

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune, régulièrement
convocqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 9

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 14

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 15 juin 2023

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : MM Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,
Michel WALTER, Michel DUBAUX, Ulysse SUC, Christian MICHELET
et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY et Sandra BARBE.

Excusés : Mesdames Laure BRAQUEHAIS, Delphine SCHWARTZ,
Estelle ASPART, Laurence TOUMEYRAGUES, Monsieur Antoine
ZANOTTO.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique
SAVARIAUD, Madame Delphine SCHWARTZ à Monsieur Michel
WALTER, Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE, Madame
Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel BORDENEUVE,
Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Christian MICHELET.

Absent : Monsieur Willy LORENZON.

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention
de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a
développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion, propose la mise à disposition de
personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément
indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la
durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et
le Centre de Gestion.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

AUTORISE le Maire à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire et à
signer la convention de mise à disposition.

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 22 juin 2023

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance
Françoise JORREY

